

**Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du zonage
d'assainissement des eaux usées sur les communes d'Adainville,
de Bourdonné et de Condé-sur-Vesgre
N°2025-09**

La Présidente du Sivom ABC,

Vu l'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2224-7 à R 222.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération en date du 13 février 2023 adoptant la proposition de zonage d'assainissement et décidant de sa mise à enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 20 mars 2025 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire des communes d'Adainville, de Bourdonné et de Condé-sur-Vesgre.

ARTICLE 2 : durée de l'enquête

L'enquête publique aura une durée de 32 jours consécutifs, à compter du lundi 5 mai 2025 à 9h et jusqu'au jeudi 5 juin 2025 à 17h30.

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête visée ci-dessus, Monsieur Reinhard FELGENTREFF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Denis UGUEN, commissaire enquêteur suppléant, par la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Il sera consultable pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de :

- La mairie d'Adainville
- La mairie de Bourdonné
- La mairie de Condé-sur-Vesgre

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet indépendant du SIVOM ABC à l'adresse suivante <https://www.sivomabc78.fr>

ARTICLE 5 : expression des observations et propositions

Chaque personne pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions portant sur le projet de zonage d'assainissement collectif des eaux usées des communes d'Adainville, de Bourdonné et de Condé-sur-Vesgre :

- Sur les registres papier ouverts à cet effet dans les mairies d'Adainville, de Bourdonné et de Condé-sur-Vesgre ;
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, à l'adresse suivante : SIVOM ABC 37 rue de la Vesgre 78113 Condé-sur-Vesgre.
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique@sivomabc78.fr



En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations en :

- Mairie de BOURDONNÉ :
- Mairie d'ADAINVILLE :
- Mairie de CONDÉ-SUR-VESGRE :

MERCREDI 7 MAI 2025 de 9h00 à 12h00

MARDI 27 MAI 2025 de 14h00 à 17h00

JEUDI 5 JUIN 2025 de 14h30 à 17h30

ARTICLE 7 : publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Toutes les nouvelles de Rambouillet » et « Le Parisien – édition Yvelines ».

Cet avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les trois communes du SIVOM ABC Adainville, Bourdonné et Condé-sur-Vesgre.

Cet avis sera également publié sur le site internet du SIVOM ABC <https://www.sivomabc78.fr>

ARTICLE 8 : consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur. Les registres mis à la disposition du public dans les mairies d'Adainville, de Bourdonné et de Condé-sur-Vesgre sont transmis sans délai au commissaire enquêteur par les services des mairies.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur disposera de 8 jours pour rencontrer la Présidente du SIVOM ABC et lui transmettra un procès-verbal de synthèse des observations. La Présidente disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente du SIVOM ABC le dossier d'enquête accompagné des registres avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies d'Adainville, de Bourdonné et de Condé-sur-Vesgre et à la Préfecture, ainsi que sur le site internet du SIVOM ABC <https://www.sivomabc78.fr> pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 9 : autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le projet de zonage d'assainissement sur le territoire des trois communes d'Adainville, de Bourdonné et de Condé-sur-Vesgre relève de la compétence du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Adainville-Bourdonné-Condé-sur-Vesgre (SIVOM ABC).

ARTICLE 10 : décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage d'assainissement sur l'ensemble du territoire des communes d'Adainville, de Bourdonné et de Condé-sur-Vesgre éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération du Comité syndical du SIVOM ABC.

ARTICLE 11 : exécution du présent arrêté

Le commissaire enquêteur et la Présidente du SIVOM ABC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Madame La Présidente du tribunal Administratif de Versailles et au commissaire enquêteur désigné.

Fait à Condé-sur-Vesgre, le 14 AVR. 2025

 **Présidente LAUVAUX,**
Présidente du SIVOM ABC.